



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 MAI 2021

DELIBERATION N° 2021/036

Adoption du règlement général des marchés

DATE DE CONVOCATION
11 mai 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le dix-huit mai à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
25 mai 2021

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Robert DALLES, Philippe SANTIN,
Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, Jean-François
BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Sophie CHEVREUX,
Francine DARLAVOIX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS,
William POUMEAU, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT,
Delphine SARCOU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

Absents excusés :
Dorian POUMEAU donne pouvoir à Johanna GERAUD ;
Michel JUGIE donne pouvoir à Lucette TRALEGLISE ;
Laurent MOREAU donne pouvoir à Delphine SARCOU,

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Jean-Pierre LABORIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de « repenser » le règlement général des marchés.

La commission « extra-municipale des marchés » réunie le 12 avril 2021 a validé le projet de règlement général des marchés afin de le présenter aux membres du conseil municipal pour prise de décision.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,
Vu la Circulaire n° : 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,
Vu l'Article L 2211-1 et s du C.G.C.T. relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L 2224-18, 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° : 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° :
2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du
31 janvier 2010,

Vu le code du commerce, notamment l'Article R 123-208-5

Vu les articles L.311-1 et L.311-2 du code rural

Vu le paquet hygiène constitué par les règlements :

CE n°178/2002, CE n°853/2004, CE n°882/2004, CE n°852/2004, CE n°854/2004, CE n°183/2005, CE n°2073/2005, CE n°2075/2005, CE n°2074/2005, CE n°2076/2005, La Directive 2002/99/CE, La Directive 2004/41/CE

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés

Vu l'Article L 3322-6 du code de la santé publique

Vu le règlement général des foires et marchés en date du 11 juin 2012

Considérant que les organisations professionnelles ont émis un avis favorable sur le projet de règlement général des marchés.

Les principales modifications interviennent notamment dans les domaines de l'hygiène et la sécurité, les horaires de déballage et « remballage », les absences de plus de trois mois, la propreté à la fermeture du marché et les justificatifs demandés aux commerçants non sédentaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** d'abroger le règlement général des foires et marchés du 11 juin 2012,
- **DECIDE** d'adopter le règlement général des marchés ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce nouveau règlement qui sera joint à la présente délibération,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire


Philippe VIDAU

